



Recours envers societe fumiste

Par **zoeland**, le **14/02/2013** à **21:46**

bonjour

j'ai vendu en 2003 un chalet, ce dernier a subit un incendie, l'assurance de l'acqreur a demander des expertises celle ci fut au nombre de 3 puis par decision du tribunal l'expert du tribunal conclua a un defaut du montage de la cheminee ce 10 ans apres, un jugement de dec 1012 conclua a l'entiere responsabilite de la societe qui a installe cette cheminee, la gmf m'ayant depuis le debut defendu ayant une assurance defense et recours et une assurance responsabilite civile fait appel a ce jugement , en cas d'echec a cet appel quel sera mon recours envers cette societe car il s'agit de 293000 euros car n'etant aucunement responsable de ces degats n'etant que le vendeur , es ce que la responsabilite cvile de cette entreprise doit prendre en charge peunierement ces degats,etant a l'epoque societe avec siret et franchise godin declare a la chambre de commerce le dossier prouvant bien avec la facture de l'intervention de ces travaux

merci de vos réponses

Par **chaber**, le **15/02/2013** à **07:09**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Pourquoi, si je comprends bien votre descriptif, votre assureur fait appel d'un jugement qui vous est favorable?

Après la Cour d'Appel, il reste la Cour de Cassation

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **09:05**

non apres decision d'un jugement du tgi de chambery 3 decembre 2010
par ces motifs condamne les epoux **xxxxxxx** leur assureurGMF et mr **xxxxxxx** (fumiste dont l'entiere esponsabilite a ete relate dans ce jugement)
a payer a l'assurance adversaire la somme de 293000euros
dit que: mr **xxxxxx**(fumiste)releve et garantitles epoux **xxxxxxx** et leur assureur GMF ,des condamnations prononcees a leur eencontre
la question que signifie en clair ceci
mon assureur a fait appel a ce jugement

Par **chaber**, le **15/02/2013** à **09:55**

par sécurité j'ai supprimé vos noms et ceux de l'installateur.

Je comprends mieux votre question et pourquoi votre assureur a fait appel.

Le tribunal a estimé que vous étiez solidairement responsable avec l'entreprise d'installation.

Votre assureur, estimant que vous n'aviez aucune part dans cette affaire, a donc fait appel de la décision pour défendre ses intérêts et les vôtres

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **18:15**

encas de rejet de l appel ,donc execution de la condamnation,quel recours ai je droit envers la societe fumiste, reconnue entierement responsable mais solidaire pour le TGI
CETTE SOCIETE N4AYANT PAS D4ASSURANCE MON ASSURANCE LA GMF ME
STIPULE QUE MA CLAUSE rc NE RENTRE PAS EN CONSIDERATION
JE PENSE MOI QUE DANS CE CAS LA CLAUSE RC DU FUMISTE DOIT RENTREE EN
VIGUEUR

Par **zoeland**, le **15/02/2013** à **18:38**

en conclusion de ces motifs il est stipule que **xxxxx** societe de fumiste releve et garantit les epoux **xxxxxxx** et leur assureur GMF DES condamnations prononcees a leur encontre que signifie en clair cette phrase
merci de m'avoir eclaire sur ces points